

**AVIS SÉCURITÉ**  
**2010-03**  
«Réseau de Distribution»  
«Visière de protection»

**À diffuser à tout le personnel du mesurage et du recouvrement**

**Contexte :**

Lors de l'enquête officielle faisant suite à un accident survenu en mesurage au territoire Montmorency en janvier 2009, et suite à une décision de la CSST, des recommandations furent émises afin de fournir aux employés du mesurage une visière de protection contre les risques de brûlures au visage lors de certaines manœuvres ou vérifications.

**Population concernée :**

Gestionnaires et personnel intervenant sur les installations de mesurage pouvant exposer les travailleurs à un risque d'arc électrique pouvant causer des brûlures.

**Constat :**

Certaines tâches des travailleurs intervenant sur les installations de mesurage les exposent à un risque d'arc électrique pouvant causer des brûlures. *Les normes de sécurité d'Hydro-Québec Distribution, D.25-05*, obligent le port de lunettes de protection (*article 102-1*). Cependant, même lorsque le travailleur porte les lunettes de protection, une partie du visage demeure sans protection.

**Mesures entreprises :**

La visière de protection doit être portée par le personnel durant toute l'intervention sur une installation de mesurage exposant le travailleur à un arc électrique pouvant causer des brûlures. Les situations à risque en basse tension exigeant le port de la visière sont décrites à l'item 2 de cet avis de sécurité.

Ces mesures sont applicables immédiatement.

La visière de protection a été normalisée sous le code SAP 1137781 et est disponible. De plus, pour permettre le transport adéquat de la visière, une pochette est disponible sous le code SAP 1080970.

**Mesures à suivre :**

**1. Précisions sur le port de la visière :**

- Les fixations de la visière de protection doivent être insérées dans les deux fentes latérales du casque de sécurité. La visière est montée sur pivots, permettant un mouvement de haut en bas.
- Les lunettes de protection doivent être portées en tout temps sous la visière, car elles offrent une protection contre des risques (différents rayonnements) que la visière ne couvre pas.
- Le travailleur portant la visière doit se positionner de façon à avoir le visage tourné vers l'appareil sur lequel il intervient. Il faut éviter de tourner la tête de côté lorsque l'on manœuvre un interrupteur. Si un arc électrique se produit et que l'on a la tête tournée de côté, le souffle de l'arc électrique risque de pénétrer par l'arrière de la visière.

**AVIS SÉCURITÉ**  
**2010-03**  
«Réseau de Distribution»  
«Visière de protection»

**Mesures à suivre (suite) :**

**2. La visière de protection doit être portée dans les situations suivantes :**

- Manœuvre d'ouverture ou de fermeture d'un coffret de branchement (côté source) ou d'un dispositif de sectionnement du côté charge de l'installation.
- Lorsque l'appareil est sous tension, ouverture du couvercle ou de la porte :
  - d'un interrupteur;
  - d'une boîte de répartition;
  - d'une cellule des appareils de transformation d'un poste blindé basse tension.
- Prise de mesure (vérification de l'absence de tension, validation de tension ou de courant, etc.) sur les appareils suivants :
  - coffret de branchement;
  - dispositif de sectionnement;
  - boîte de répartition;
  - cellule pour transformateur d'un poste blindé basse tension.
- Lorsque l'installation est sous tension, isolation des barres des transformateurs de courant dans une armoire pour transformateurs.

**Personnes ressources à contacter :**

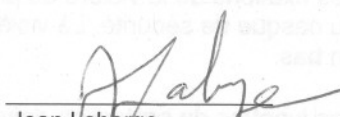
**Roger Gagnon 816-8357**

Approuvé par:



Gérard Cyr  
Chef – Prévention au travail  
Direction – Expertise et soutien à la  
Réalisation des travaux  
Vice-présidence – Réseau de distribution

Approuvé par :



Jean Laberge  
Chef Expertise et encadrement mesurage  
Direction/mesurage et relève  
Vice-présidence – Réseau de distribution

Émis: Février 2010